



GUIDE COLLECTIVITÉS LOCALES

Collecte et recyclage des piles
et petites batteries usagées



jerecyclamespiles.com

www.corepile.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE COREPILE	3
Qui est Corepile ?	4
Les enjeux de la filière	5
Engagement RSE	5
La réglementation	6
Obligation des collectivités	7
LA COLLECTE DE COREPILE	9
Caractéristiques du contrat	10
- La collecte en déchetteries	10
- La signalétique en déchetteries	11
- Collecte sur les autres lieux (mairies, écoles, administrations, etc. ...)	11
Piles et petites batteries portables reprises par Corepile	12
Déchets non acceptés dans le fût Corepile	12
La filière Corepile	13
- La traçabilité des piles	13
Les opérateurs de la filière	14
- Les partenaires de collecte	14
- Les partenaires de traitement	15
- La valorisation	16
LA COMMUNICATION DE COREPILE	17
Les outils proposés	19
- Les conteneurs de précollecte	20
- Les outils pour les enfants	21
- Les supports web	22
- Exemples de partenariats avec Corepile	23
- Communication grand public	24
- Animation	24
- Partenariat digital	25
LES SERVICES DE COREPILE	27
Remontées d'informations	28
Un compte internet pour retrouver toutes les informations et services	28
Procédure de demande de collecte de piles sur le "Compte Corepile"	29
Procédure d'accès à l'historique des collectes de piles et petites batteries	30
Contacts	31

PRÉSENTATION DE





QUI EST COREPILE ?

Agréé par le Ministère de l'Environnement, Corepile est l'éco-organisme leader pour la collecte et le recyclage des piles et petites batteries usagées en France.

Créé en juillet 2003 par les principaux fabricants (Duracell, Energizer, Varta) et distributeurs (Carrefour), Corepile assure une mission d'intérêt général de façon mutualisée, dans le respect de son cahier des charges et de la réglementation.

Spécialisé dans la communication auprès des collectivités locales, Corepile fournit tous les outils et les services nécessaires pour proposer aux habitants et professionnels une information et une collecte des piles et petites batteries usagées. Corepile s'assure que les conditions de collecte seront les meilleures et que la traçabilité sera reconnue. L'ensemble de ces services et outils de collecte et de communication sont gratuits.

VOCATION	ORGANISATION	ACTIONNARIAT	OPÉRATIONNEL	STRUCTURE
Eco-organisme opérationnel sous agrément d'état depuis 2010, agréé jusqu'en 2021	Société anonyme fondée en 1999 sans but lucratif d'intérêt général	Carrefour Intermarché Duracell Energizer Varta - SPAP GPBM	Eco-organisme N°1 en France (65% pdm*) n°2 en Europe	6 salariés permanents impliquant 285 ETP** dans la filière
ADHÉRENTS	POINTS ENLÈVEMENT	TAUX COLLECTE	RECYCLAGE	CERTIFICATION
Plus de 700 adhérents 20 017 tonnes + 1 mrd unités Contributions : 9,6 millions €	+ 30 000 Distribution Déchetteries Entreprises Administrations	45,4% en 2017 aligné sur objectif européen	9 096 T collectées ... et recyclées à plus de 77%	Label RSE ISO 26 000

*Part de marché
**Équivalent temps plein

ENGAGEMENT RSE

Engagé dans une démarche de certification environnementale (ISO 14001) depuis 2004, Corepile s'est engagé en 2017 dans une démarche plus large : la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) selon le référentiel ISO 26000.



Porté par des valeurs de transparence, d'efficacité et de concertation, dans le respect de la réglementation et de son engagement environnemental, Corepile a obtenu dès la deuxième année une évaluation RSE à un niveau "Excellence". Ceci démontre une implication performante avec l'ensemble des parties prenantes.

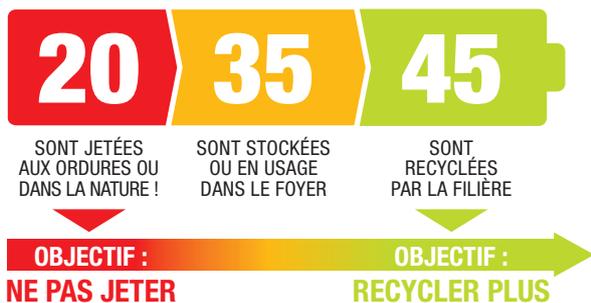
Le certificat et la politique RSE sont téléchargeables sur le site www.corepile.fr, onglet réglementation.

LES ENJEUX DE LA FILIÈRE

Grâce à son réseau de plus de 30 000 points de collecte, Corepile a pu collecter 9 096 tonnes de piles et petites batteries en 2017. Avec un taux de collecte de plus de 45 % (sur les mises sur le marché), Corepile atteint l'objectif du cahier des charges et de la directive européenne et s'est donné pour objectif volontaire d'atteindre 50 % d'ici la fin de son agrément.

➔ Déclencher le geste d'apport volontaire.

82% des français déclarent trier leurs piles mais sur 100 piles mises sur le marché, seulement 45 sont recyclées.



➔ Stratégie corepile

- animation du réseau de point de collecte,
- Visibilité des bornes de collecte,
- développement des actions de proximité.

➔ Identifier un déchet diffus.

Les français possèdent **5 fois** plus de piles et petites batteries qu'ils ne le pensent, soit en moyenne **106** dans chaque habitat français.



LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- ➔ **Directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 :**
Directive piles et accumulateurs

TRANSPOSÉE EN DROIT FRANÇAIS

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- ➔ **Décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 :**
(codifié aux articles R. 543-124 à R. 543-134 du Code de l'environnement)

MODIFIÉ PAR

MODIFIÉ PAR

- ➔ **Directive 2008/12/CE du 11 mars 2008 :**
Modification des compétences d'exécution conférées à la Commission

- ➔ **Décret 2011-828 du 11 juillet 2011 :**
Modification du vocabulaire

- ➔ **Directive 2008/103/CE du 19 novembre 2008 :**
Modification concernant la mise sur le marché

- ➔ **Décret 2012-617 du 2 mai 2012 :**
Définitions modifiées, précisions sur les taux de collecte

- ➔ **Directive 2013/56/UE du 20 novembre 2013 :**
Mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure

- ➔ **Décret 2015-849 du 15 juillet 2015 :**
Réduction utilisation cadmium et règles de mises en marché

COMPLÉTÉS PAR

COMPLÉTÉS PAR

- ➔ **Décision 2008/763/CE du 29 septembre 2008 :**
Définition d'une méthode de calcul des mises sur le marché

- ➔ **Arrêté du 9 novembre 2009, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2011 :**
Transit, regroupement, tri et traitement des piles et accumulateurs

- ➔ **Décision 2009/603/CE du 5 août 2009 :**
Définition des exigences applicables à l'enregistrement des producteurs

- ➔ **Arrêté du 18 novembre 2009, modifié par l'arrêté du 21 novembre 2011 :**
Teneur en cadmium dans les P&A portables

- ➔ **Règlement n°1103/2010 du 29 novembre 2010 :**
Définition des règles relatives au marquage des piles et accumulateurs

- ➔ **Arrêté du 18 novembre 2009 :**
Registre national des producteurs de piles et accumulateurs

- ➔ **Règlement n°493/2012 du 11 juin 2012 :**
Modalité de calcul des rendements de recyclage

- ➔ **Arrêté du 22 décembre 2009 :**
Agrément de l'éco-organismes P&A portables COREPILE

OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS

Les textes relatifs aux piles et petites batteries sont codifiés dans le code de l'environnement de l'article R543-124 à l'article R543-134. Il est précisé que les collectivités locales sont tenues de :

Article R543-128-2

- *Les distributeurs, les communes, leurs groupements ou les syndicats mixtes compétents ou d'autres détenteurs, [...], qui procèdent à la collecte séparée des déchets de piles et de petites batteries portables les entreposent dans des conditions permettant d'assurer leur enlèvement et leur traitement et de prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine liés à cet entreposage.*

AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHETTERIE

Selon l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1, les piles et petites batteries ne sont pas tenues d'être placées dans un local d'entreposage spécifique aux déchets dangereux.

En tant que déchet solide, elles ne sont pas non plus tenues d'être entreposées sur une rétention spécifique mais doivent néanmoins être posées sur un sol étanche et accessible de plain-pied.

ADR

La réglementation du transport précise que seules les piles et petites batteries au lithium sont soumises au transport de matières dangereuses. Une exemption existe néanmoins pour cette catégorie lorsqu'elles sont usagées et en mélange avec d'autres catégories de piles ou petites batteries. Elles peuvent alors être transportées selon les prescriptions de la Disposition Spéciale 636.

Par ailleurs, cette réglementation impose que le fût soit certifié UN et qu'il soit muni d'une sache. Corepile met à votre disposition des fûts et saches conformes, à chaque enlèvement.

CODE DÉCHET ET BSD

Selon le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, les piles et petites batteries en mélange sont identifiés sous le code : 20 01 33*

Le Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSD) est remis par le chauffeur au gardien lors de l'enlèvement. Sa signature par le gardien en case 9 est obligatoire. Une version signée par le site de destination est mise en ligne sur le Compte Corepile.

LA COLLECTE DE



CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

- ➔ **GRATUITÉ** de la collecte et du traitement
- ➔ **GRATUITÉ** des outils mis à disposition par Corepile

LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

- Corepile met à disposition un ou plusieurs fûts par déchetterie.

- Les fûts sont à poser sur palette.
Attention : La palette n'est pas fournie par Corepile.

En cas de difficultés à se procurer des palettes, Corepile peut demander au collecteur d'en remettre lors de la collecte. Une demande spécifique doit être faite à Corepile.

- Les usagers peuvent déposer les piles et petites batteries en mélange dans les fûts.

- Les déchetteries recevant beaucoup de piles pour clôtures électriques doivent les ranger directement sur une palette (non fournie). Conditionnement requis : Palette filmée comprenant 4 hauteurs de piles de clôture.

- Dès que le ou les fût(s) sont pleins, une demande de collecte doit être faite sur le compte internet Corepile de la collectivité. Corepile fait alors intervenir son prestataire de collecte dans un délai maximum de 10 jours ouvrés pour enlever le(s) fût(s) et/ou palette(s) plein(e)(s) et déposer des fûts vides. Le collecteur vous laisse aussi un exemplaire du bordereau de suivi de déchets (BSD). Vous le retrouverez complété sur votre compte Corepile quelques semaines après la collecte.



Fûts métalliques de 200L, dimensions H 80cm x D 60cm, certifiés UN équipés de sacs plastiques conformes à la réglementation ADR (transport de matières dangereuses par route).



LA SIGNALÉTIQUE EN DÉCHETTERIE

■ Abri-fûts :

Dimensions : L 135 cm x l 95 cm x H 160 cm



■ Coiffe-fûts:

Dimension : H 26 cm



- ➔ Ces équipements sont disponibles gratuitement sur retour d'un bon de commande téléchargeable sur le site corepile.fr dans Espace Pro / Collectivités Locales.
- ➔ Un kit de remplacement de la signalétique est disponible à l'aide du bon de commande téléchargeable sur le site corepile.fr / Espace pro / Collectivités locales..

■ Affiche déchetterie :

Format 40x60, plastifiée et munie d'œilletons de fixation. À commander à Corepile ou à imprimer.



■ Guide pour les gardiens :

À commander auprès de Corepile ou à imprimer. Il rappelle les consignes de stockage.



COLLECTE SUR D'AUTRES LIEUX (MAIRIE, ÉCOLES, ADMINISTRATIONS ETC...)

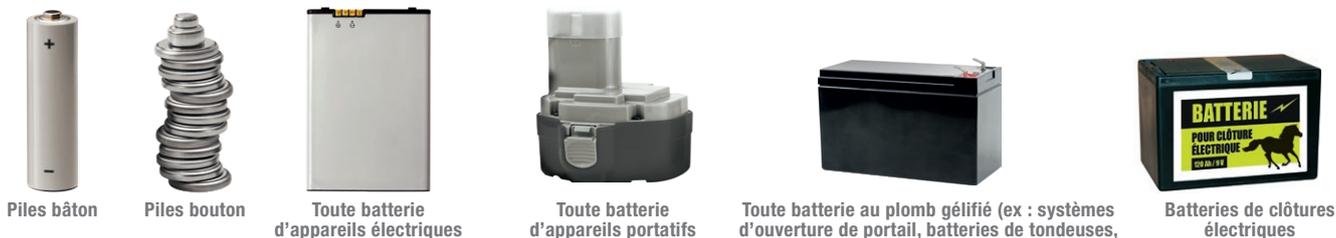
Corepile peut vous fournir les conteneurs adaptés (voir section communication) à placer en mairie, établissements scolaires, bâtiments municipaux etc.

Deux solutions pour collecter ces piles :

- ➔ Pour les sites de petite capacité (<90kg), les piles et petites batteries usagées devront être retournées en déchetterie par les agents de la collectivité ou toute personne volontaire.
- ➔ Pour les sites importants pouvant regrouper au minimum 90 kg de piles et petites batteries usagées, Corepile peut fournir des bacs de stockage et collecter directement les sites concernés.

PILES ET PETITES BATTERIES PORTABLES REPRISES PAR COREPILE

■ Exemples les plus courants de piles et petites batteries repris par Corepile



Toutes les piles et petites batteries sont reprises par Corepile : Alcalines, salines, lithium, bouton, Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion, Li-Po et plomb gel.

DÉCHETS NON ACCEPTÉS DANS LE FÛT COREPILE



Batteries au plomb et à l'acide
(batterie de voiture ou de moto)



Piles et batteries industrielles



Batterie de vélo électrique ou de micro-mobilité
(à rapporter chez un revendeur)



Ampoules (à déposer dans
les conteneurs dédiés)



Chargeur pour piles rechargeables ou chargeur de
batterie (à mettre avec les appareils électriques)



Autres déchets (sacs plastiques, etc.)



Condensateurs



Seringues ou pacemaker



Onduleur
(nous prenons uniquement la batterie)

➡ En cas de doute, n'hésitez pas à envoyer des photos à Corepile.

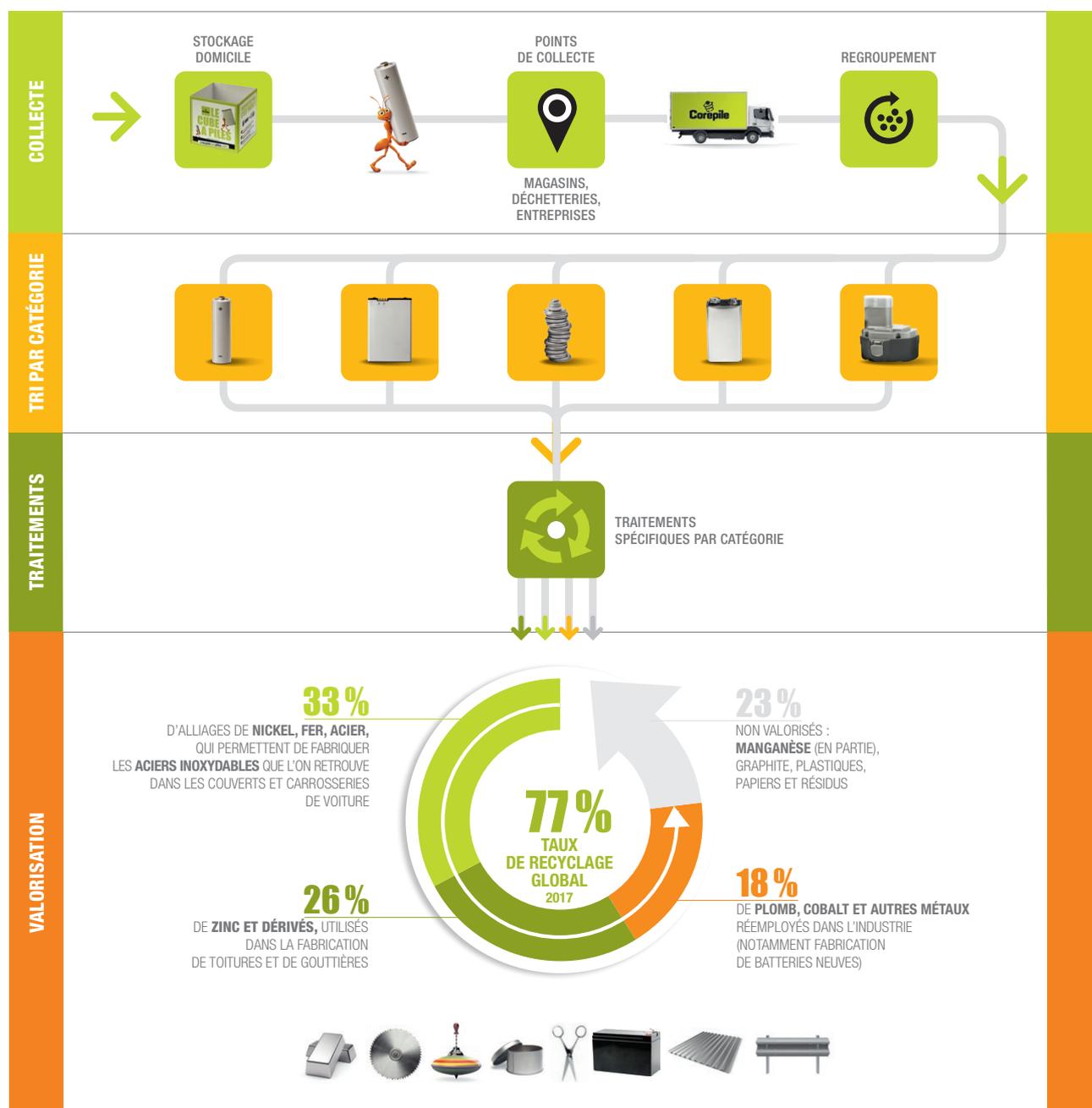


QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHAUFFEMENT DES PILES ET PETITES BATTERIES (LITHIUM NOTAMMENT) ?



- Il faut refroidir les piles :
 - En les noyant dans de l'eau. Il faudra remplir le fût d'eau.
 - Ou en les étalant par terre. Si l'échauffement continue, il faudra les recouvrir de sable.
- En cas de doute, ou de départ de feu, appeler le 18 et respecter les consignes incendies de votre établissement.
- Prévenir rapidement Corepile

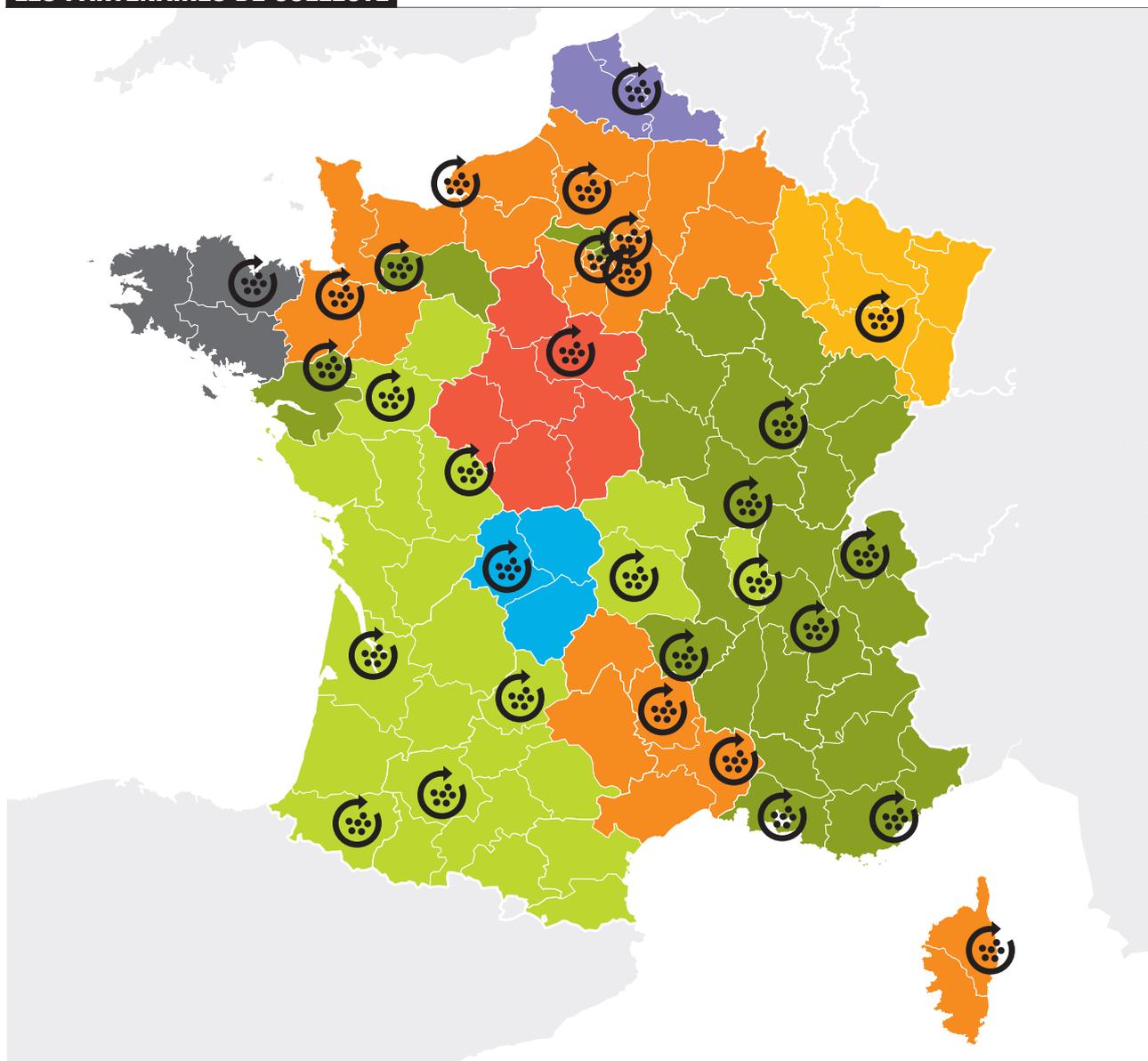
LA FILIÈRE COREPILE



- ➔ La traçabilité complète des piles reprises sur le territoire de la collectivité est disponible en libre consultation sur notre site internet ou directement depuis le compte Corepile en ligne. Les arrêtés préfectoraux et autres documents obligatoires de Corepile et de ses prestataires y sont téléchargeables.

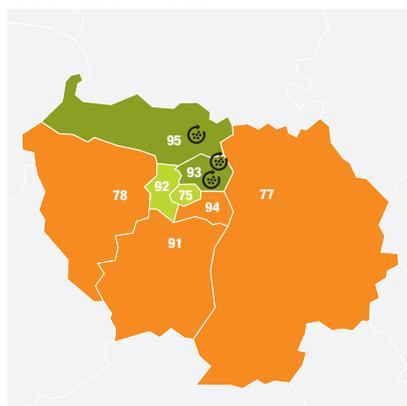
LES OPÉRATEURS DE LA FILIÈRE

LES PARTENAIRES DE COLLECTE



-  Centres de regroupement
-  PAPREC D3E
-  PRAXY
-  CHIMIREC
-  ETS. GRANDIER
-  LUMIVER OPTIM
-  BOITE À PAPIER
-  MARTIN ENVIRONNEMENT
-  AFM DERICHEBOURG

RÉGION ÎLE DE FRANCE



MAYOTTE



STAR MAYOTTE

LA RÉUNION



SUEZ

GUADELOUPE



SARP CARAIBES

LES PARTENAIRES DE TRAITEMENT



CENTRE DE TRI



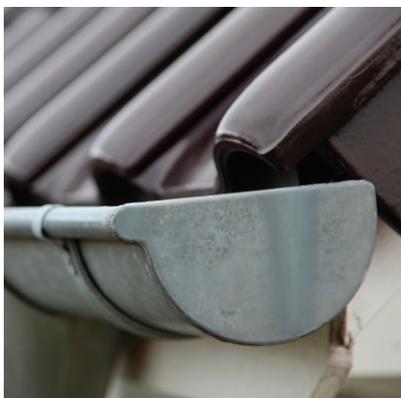
CENTRE DE RECYCLAGE

LA VALORISATION

L'objectif commun des procédés de recyclage est la séparation des métaux constituant les piles et petites batteries avec l'atteinte d'une pureté suffisante pour que ces métaux soient réutilisés dans différentes industries.

Le recyclage des métaux peut se faire selon 2 catégories de procédés. Ceux qui utilisent la voie thermique sont appelés procédés pyrométallurgiques et ceux qui utilisent la voie chimique sont appelés procédés hydrométallurgiques. Les piles ou petites batteries usagées sont susceptibles d'être traitées (entièrement ou partiellement) par un ou plusieurs de ces procédés. Pour 1 tonne de piles alcalines, on récupère ainsi 330kg de zinc et composés de zinc et 240kg d'alliages à base de fer et nickel.

Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante comme des gouttières en zinc, des toits en acier inoxydable, des bornes anti-stationnement, des articles de quincaillerie, des tôles de voitures, des coques de navires ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium).



LA COMMUNICATION DE



COMMUNIQUER AVEC COREPILE

Corepile s'appuie sur un slogan fort pour motiver le citoyen à rapporter ses piles et petites batteries : **“Recycler ses piles c'est facile et c'est utile”**

L'action principale de Corepile consiste à sensibiliser le consommateur, acteur clé du réseau de collecte, puisque c'est lui qui vient déposer les piles et petites batteries usagées à recycler dans les bornes.

Les collectivités locales ont un rôle primordial à jouer dans la communication avec Corepile du fait de leurs liens directs avec les usagers, consommateurs de piles et petites batteries.

Corepile propose une boîte à outils et un soutien à la communication permettant de diffuser de l'information sur la filière tant sur les temps forts Corepile que sur d'autres moments de l'année



SOUTIEN FINANCIER À LA COMMUNICATION

- ➔ L'intérêt du soutien mis en place par Corepile est d'inciter les collectivités à mieux intégrer les messages spécifiques sur la collecte et le recyclage des piles et petites batteries usagées dans leurs opérations de communication.
- ➔ Le montant de ce soutien s'élève à **1 centime d'euro par habitant** et ne pourra être demandé **qu'une seule fois sur la durée de l'agrément** de Corepile en cours. Il correspond aux accords passés au niveau de la filière entre les éco-organismes agréés et les associations représentantes des collectivités locales selon le cahier des charges d'agrément de la filière piles. En cas de changement de ces accords, les modalités seront automatiquement mises à jour.
- ➔ L'ensemble des actions éligibles et les modalités d'obtention de ce soutien financier à la communication sont consultables en ligne sur le site www.corepile.fr onglet espace pro/collectivités locales.

"BOITE À OUTILS" COREPILE

LES CONTENEURS DE PRÉ-COLLECTE

➔ Le cube à piles

À la fois véritable outil de communication et petit conteneur de stockage (1kg), le cube à piles contient la consommation annuelle d'un foyer moyen soit environ 40 piles. Dimension : 10 x 10 cm. Idéal chez soi ou sur un bureau au travail, il permet de stocker de petites quantités de piles et petites batteries avant de les ramener en déchetterie ou magasin. Il peut être commandé en grande quantité pour des opérations de sensibilisation.



69% des français le connaissent

PLUS DE 20 MILLIONS distribués

➔ Le gros cube

En carton recyclé et contenant jusqu'à 5 kg de piles et petites batteries, soit en moyenne 175 unités, le gros cube est idéal pour les mairies ou les entreprises, posé sur un comptoir ou un bureau. Dimension : 15 x 15 cm.



➔ Le bac de 5 kg

En plastique et contenant jusqu'à 5 kg, le bac Corepile est solide et sécurisé du fait de son couvercle. Il est adapté pour les écoles, les mairies mais aussi les entreprises. Dimension : 12 x 12 x 24 cm.



➔ La borne Jet'pil

En métal vert et en plastique transparent, contenant jusqu'à 25 kg de piles et petites batteries, la borne Jet'pil offre une grande visibilité dans les entrées de mairies, écoles, entreprises, etc. Dimension : 130 x 40 x 25 cm.

Ces conteneurs ne sont pas collectés directement par Corepile et sont à vider en déchetterie ou en point de collecte.

- ➔ L'ensemble du matériel proposé dans les pages suivantes est entièrement gratuit et livré sous 8 à 10 jours.

LES SUPPORTS IMPRIMÉS



➔ Le totem

Regroupant sur ses 4 faces, l'ensemble des informations de la filière, il vous permettra de mieux valoriser et animer au mieux un stand. En carton recyclé.

➔ Le dispositif de 2 affiches.

Ideales pour informer du devenir des piles et petites batteries, les affiches peuvent être utilisées seules ou en complément de la mise en place d'un conteneur de collecte. Imprimées sur papier recyclé - Dimension A3



➔ Le dépliant

Destiné au grand public, il reprend les points importants de la filière. Imprimé sur papier recyclé. Dimension 10 x 20 cm.

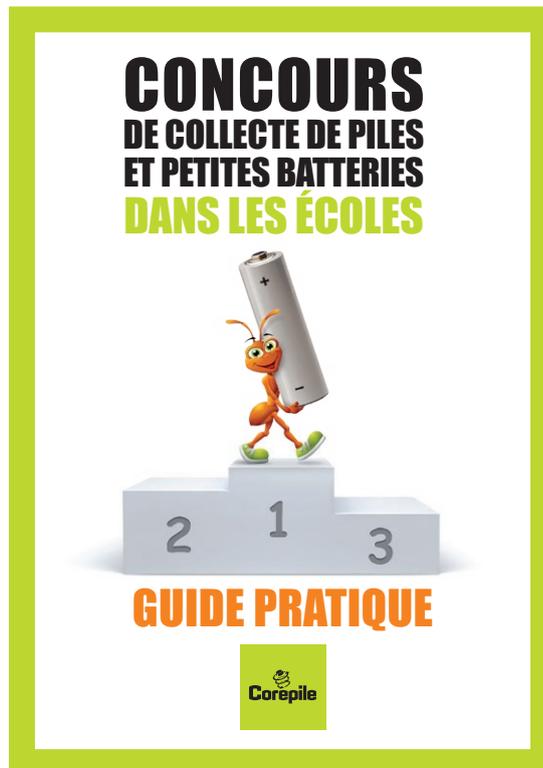


LES OUTILS PÉDAGOGIQUES



➔ Le dossier complet sur le recyclage des piles

Destiné aux enseignants ou aux éducateurs, ce dossier permet de faciliter une réflexion autour de la collecte et du recyclage des piles et petites batteries usagées. Téléchargeable sur corepile.fr



➔ Le guide "Organiser un concours de collecte"

Les concours de collecte inter-écoles sont particulièrement efficaces mais nécessitent une bonne organisation car les volumes collectés peuvent être conséquents. Ce guide vous accompagne dans cette démarche.

➔ Les ateliers

6 ateliers destinés aux enfants de 3^e cycle (CM1-CM2). En libre téléchargement sur le site corepile.fr.



➔ Les autocollants

Ils permettent de rappeler les messages de façon ludique. Ils sont à distribuer en classe ou en centre aéré.

Livrés par planche de 20 autocollants assortis. Dimension 5 cm et pré découpés.

➔ le kubapil'

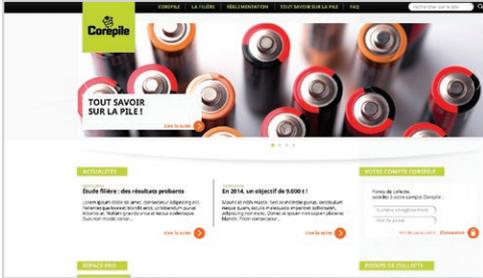
Idéal pour une classe ou en centre aéré pour illustrer une sensibilisation sur le thème des déchets, le kubapil' est à monter par les enfants. Ils peuvent y apposer leur prénom pour le personnaliser. Mini cube à piles imprimé sur papier recyclé il peut contenir jusqu'à 20 piles soient 500 g de piles et petites batteries. Dimension montée 7 x 7 cm.



LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

➔ Deux sites internet

www.corepile.fr (professionnels)



www.jerecyclamespiles.com (grand public)



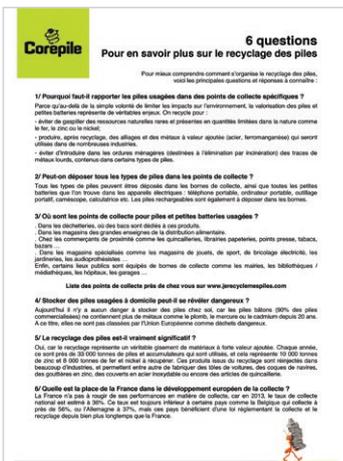
➔ Les Réseaux sociaux

Pensez à vous abonner à nos pages pour connaître l'actualité de la filière et animer vos propres réseaux sociaux.



➔ Du contenu

Clés en main pour vos magazines



➔ Des bannières web

Pour vos sites internet



➔ Des infographies et des photos

- Plus de 80 illustrations ou photos libres de droits : piles et petites batteries, les étapes de traitement ou encore les matières recyclées.
- Pour illustrer vos sites internet ou vos publications.



➔ Des films Corepile

Corepile a développé 2 films d'animation de 30 secondes chacun présentant le parcours des piles usagées depuis leur utilisation dans les foyers jusqu'à la valorisation des métaux dans un style ludique et éducatif pour convaincre tous les publics.



Téléchargeable sur le site corepile.fr

EXEMPLES DE PARTENARIATS AVEC COREPILE

➔ Concours de collecte

Smictom Saône Dombes

Organisation d'un concours de collecte dans 13 écoles du territoire permettant de collecter 2 716 kg de piles et petites batteries. Trois prix ont été proposés aux 3 premières écoles :

- 1^{er} prix : visite d'un centre de tri ;
- 2^e prix : jeu de piste organisé sur une recyclerie ;
- 3^e prix : jeu de 7 familles sur le recyclage.

Chaque élève des 3 premières écoles a également reçu un diplôme d'éco-citoyen, option trieur de piles.



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SAONE DOMBES

Diplôme de l'Ecocitoyen
option trieur de piles

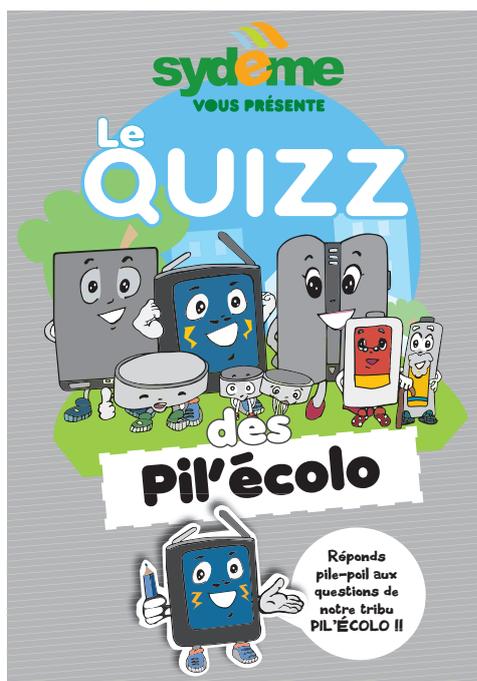
FÉLICITATIONS !

3^{ème} prix décerné à
Classe de CE2/CM1 de Mme BRUYAS, école du Colomban de Fareins
Poids total collecté : 441 kg, soit 17,64 kg par élève

Conformément aux critères énoncés au règlement de piles organisé le 9 juillet au 13 août 2017



Le Président du SMICTOM
Claude MONTESSUIT



➔ SYDEME

Organisation d'un concours de collecte "Pil'Écolo" auprès de 3 811 élèves de primaires permettant de collecter 13 tonnes de piles et petites batteries usagées. Les 3 établissements ayant le plus collecté ont été récompensés d'une enveloppe de 200€ et de trophées, des boîtes de lait customisées en piles !



COMMUNICATION GRAND PUBLIC

➔ Métropole Nice Côte-d'Azur

Campagne d'affichage sur l'importance du recyclage des piles pendant deux semaines au niveau de 103 supports urbains dans les villes de Nice, de Cagnes-sur-Mer et de Saint Laurent du Var.



➔ SMAV

Distribution d'un kit de recyclage, représentant 10200 cubes à piles lors d'un porte à porte suite à l'ouverture d'une usine de pré-traitement.



➔ Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Dans le cadre de la COP21, diffusion de cubes à piles à tous les foyers de la communauté d'agglomération soit 40 000 cubes distribués.



ANIMATION

➔ Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Minibus pédagogique sur la thématique de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets. Un panneau sur la partie piles et petites batteries a été intégré à l'exposition et chaque visiteur est reparti avec un flyer et un cube à piles.



➔ **Communauté urbaine du grand Reims**

Un camion interactif sillonne les quartiers pour expliquer de façon ludique le tri des déchets. Les piles et batteries font partis des déchets acceptés au sein du "tri-truck". Les points de collecte Corepile sont disponibles sur l'écran interactif proposé sur le camion.



PARTENARIAT DIGITAL

➔ **Communauté d'agglomération de Nord Grande Terre**

Manifestation en faveur du réemploi et du tri des déchets.



LES SERVICES DE



REMONTÉES D'INFORMATIONS

Les **poids des collectes effectuées** sont affichés rapidement sur le compte Corepile de la collectivité, tout comme les Bordereaux de Suivi des Déchets qu'il est possible de télécharger.

Le compte Corepile regroupe **tous les détails des collectes effectuées** ainsi que les statistiques générales. Il est possible de les télécharger en format .xls.

Corepile envoie en début d'année les **volumes collectés de la collectivité pour les 2 dernières années** par e-mail.

Corepile **informe régulièrement par e-mail ou courrier des nouveautés** ou des informations générales sur la filière.



UN COMPTE INTERNET POUR RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS ET SERVICES

Le **compte Corepile** propose de gérer facilement de A à Z le service Corepile (celui-ci est accessible depuis corepile.fr) :

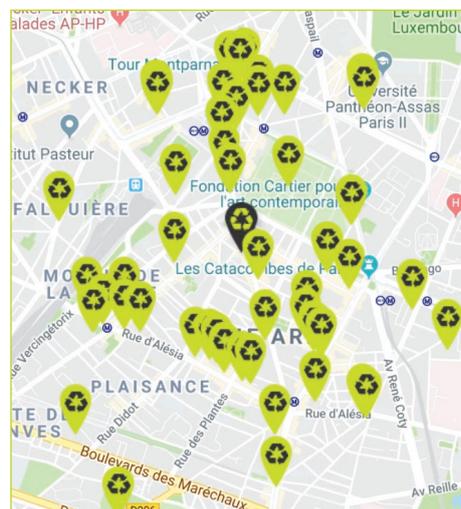
- Modification d'informations (contacts, adresses, horaires).
En cas de changement d'adresse, il est tout de même préférable de prévenir Corepile.
- Ajout de déchetterie
- Demandes de collecte
- Déclaration d'incidents sur les demandes de collecte
- Téléchargement des BSD
- Consultation de l'historique des collectes
- Consultation des statistiques générales
- Commandes d'outils de communication
- Traçabilité complète (nom et adresse des prestataires utilisés pour chaque étape et leurs documents réglementaires)
- Possibilité de créer des accès limités par déchetterie pour les prestataires.

GÉOLOCALISATION DES POINTS DE COLLECTE

Tous les points de collecte accueillant du public et collectés directement par Corepile sont géolocalisés pour permettre aux citoyens de **trouver rapidement et facilement le point de collecte le plus proche**.

Nouveau : les points de collecte pour les batteries de vélo électriques sont désormais visibles sur la carte Corepile.

Si vous proposez la collecte des piles et petites batteries usagées sur d'autres lieux - mairies, écoles ou autres - Corepile vous propose d'insérer ces lieux dans la liste des points géolocalisés. Il suffit pour cela de nous transmettre les adresses de ces points : corepile@corepile.fr



PROCÉDURE DE DEMANDE DE COLLECTE DE PILES SUR LE "COMPTE COREPILE"

www.corepile.fr

1

➔ Indiquez votre numéro d'enregistrement et votre mot de passe

➔ Mot de passe oublié ? Cliquez ici

2

➔ Cliquez sur "Collecte" puis "Demander une collecte" ou directement sur "Demander une collecte"

3

➔ Sélectionnez la déchetterie à faire collecter

4

➔ Indiquez le nombre de fûts ou/et de palettes à enlever

5

➔ Modifiez si nécessaire les horaires de livraison

➔ Validez la demande

➔ Modifiez l'email si nécessaire pour recevoir une confirmation

PROCÉDURE D'ACCÈS À L'HISTORIQUE DES COLLECTES DE PILES ET PETITES BATTERIES

➔ Indiquez votre numéro d'enregistrement et votre mot de passe

1

➔ Cliquez sur "Collecte" puis "Votre historique de collecte" et choisissez l'année

Date Demande	Demandeur	Contenu	Poids collectés(kg)	Date d'enlèvement	Collecteur	Incident/Relance	BSD
10/01/2013	AL. OREI	1 Fût	295	28/01/2013	Paprec DOE		

➔ Date de demande

➔ Poids réels collectés

➔ Date de collecte

2

➔ Depuis le détail de la collecte

Action	Date	B11 (30 kg)	Fût (300 kg)	Carton (20 kg)	Palette (300 kg)	Poids en kg
Demande enregistrée	10/01/2013		1			300
Données de collecte	28/01/2013		1			295

➔ Téléchargez le BSD

3

Exporter

➔ Depuis le menu Statistiques, il est aussi possible d'extraire sur Excel toutes les collectes de l'année

4

CONTACTS

Pour les collectivités, Corepile propose un suivi personnalisé :

➔ **Irchaad Hossen**

**Responsable des relations
extérieures et du développement**

Tél : 01 56 90 30 97

Courriel : irchaad.hossen@corepile.fr

➔ **Jeanne Lepeintre**

Responsable marketing et QSE

Tél : 01 56 90 30 92

Courriel : jeanne.lepeintre@corepile.fr

➔ **Xavier Neveu**

Responsable logistique

Tél : 01 56 90 30 94

Courriel : xavier.neveu@corepile.fr



17 rue Georges Bizet - 75016 Paris

Tél : 0820 802 820 (0,12 cts/min)

01 56 90 30 90

Fax : 0820 890 306 (0,12 cts/min)

E-mail : corepile@corepile.fr

www.corepile.fr

www.jerecyclemespiles.com

